



ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2026 au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS – 2026 – 37

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU l'arrêté n°502 du 07 juillet 2025 établissant les lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2026, comme suit :

RANG	NOM	PRENOM
1	BLOCH	Nathalie

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 26.01.26

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Nièvre

Michel MULOT